


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Compte rendu Conseil municipal du 21 Décembre 2017</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 33 De présents : 26 De votants : 32</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la mairie.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert Arnaud, maire Carole Ansel a été élue secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Marc Gouy (pouvoir à Thierry Gamot), Philippe Hacquard (pouvoir à Daniel Le Minor), Céline Gaillard ( pouvoir à Eric Lazzaroni), Jean-Charles Robbe (pouvoir à Gérard Clauzier), Christelle Kéruzoré (pouvoir à Maryse Nivon), Laure Ravix (pouvoir à Isabelle Collavet), Marie Darier.</p>

## **A - Approbation du compte rendu du dernier conseil :**

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu du conseil municipal du 2 novembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT**

**- Décision n°2017-21 :** modification des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi.

**- Décision n°2017-22 :** fixe la participation financière du déneigement des voies privées effectué lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison d'hiver 2017-2018.

**- Décision n°2017-23 :** fixe les tarifs de la carte de restauration de l'auberge de la Poya pour la saison 2017-2018.

## **C- Délibérations**

### **1. Primes et indemnités du personnel saison hiver 2017-2018**

*Rapporteur : Hubert Arnaud*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,55 €** par jour à chaque agent qui prend son repas en travaillant.

Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **53,66 €**

Une indemnité compensatrice d'équipement fixée à :

Skis et bâtons **42,50 €**

Chaussure **18,02 €**

Il est proposé au Conseil d'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2017-2018 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

*Alain Claret suggère de proposer des cours de langue aux saisonniers ou permanents afin de faciliter les échanges avec le public étranger*

**→ à l'unanimité**

## **2 .Recrutement agents recenseurs**

*Rapporteur : Hubert Arnaud*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 inclus.

Il est proposé au Conseil de recruter les agents recenseurs nécessaires à son bon déroulement, pour la période du 8 janvier au 28 février 2018 inclus.

Monsieur le Maire propose de rémunérer ces agents de la manière suivante :

- 1,60 € par bulletin individuel
- 1,00 € par feuille de logement
- 1,00 € par adresse collective
- 10,00 € par bordereau de district
- 50,00 € par séance de formation
- 130,00 € de forfait pour le déplacement lié à la mission

**→ à l'unanimité**

## **3 Partenariats sportifs**

*Rapporteur : Isabelle Collavet*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir deux athlètes par une convention de partenariat sportif, pour l'année 2018, dans les conditions suivantes :

- Monsieur Camille Laude à hauteur de 3 000€
- Madame Soléa Simonneau à hauteur de 2 000€.

En contrepartie, ces athlètes porteront le logo d'Autrans-Méaudre en Vercors sur les bandeaux, casques, casquettes, bonnets et vêtements lors de toutes ses compétitions ou entraînements (en conformité avec le Règlement International de Ski en vigueur et la Fédération Française de Ski). Ils participeront aux salons où leur présence sera jugée utile par la Commission Promotion Tourisme Evènementiel. Ils seront présents lors des animations à Autrans-Méaudre en Vercors qui bénéficient d'une couverture médiatique

*Hubert ARNAUD rappelle que la CCMV soutient également des athlètes et qu'il s'agit d'une tradition tant à Méaudre qu'à Autrans de passer des partenariats avec des sportifs locaux.*

**→ à l'unanimité**

## **4. Subventions exceptionnelles associations**

*Rapporteur : Maryse Nivon*

Considérant les demandes de subvention des associations reçues en mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'exercice 2017,

Considérant les demandes tardives de subvention Du comité Mont Blanc, du Club du Claret et de Cap Vercors,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser à ces associations, au titre de l'année 2017, les montants suivants :

Comité Mont Blanc	700€
Club du Claret	200€
Cap Vercors	1 000€

**→ à l'unanimité**

## **5. Approbation modifications statuts CCMV**

*Rapporteur : Pierre Buisson*

Considérant que jusqu'à la date de promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L.5214-16 du Code général des collectivités

territoriales désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles,

Considérant que par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1er janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la délibération n° 112/17 de la CCMV en date du 24 novembre 2017 de la CCMV, conformément aux articles L.5214-16 du CGCT, approuvant la modification de ses statuts à compter du 1er janvier 2018 afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires, Vu la notification de la délibération n° 112/17 par la CCMV aux communes en date du 5 décembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la modification des statuts de la CCMV pour le transfert de la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires, avec effectivité juridique au 1er janvier 2018.

*Pierre BUISSON informe que les subventions de l'Agence de l'eau devraient être transférées à la CCMV quant à la compétence GEMAPI, puisqu'il n'y aura plus d'aides sur les travaux liés aux séparatifs. Il indique que le PNRV pourrait porter à l'avenir la compétence gestion des milieux aquatiques et le département la protection des inondations ; pour cela, il faut que le projet de loi du Sénat séparant les compétences soit acté.*

*Thierry GAMOT rappelle que le transfert de l'eau et de l'assainissement est également une question importante qui fait débat, le transfert n'étant pas une évidence pour toutes les communes, quelle que soit leur taille.*

**→ à l'unanimité**

## **6. RIFSEEP Techniciens**

Rapporteur : Hubert Arnaud

→ Point retiré de l'ordre du jour car en attente de texte réglementaire.

## **7. Convention cadre et d'objectifs FIFMA**

Rapporteur : Thierry Gamot

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention cadre et d'objectifs entre la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'association Festival International du Film de Montagne d'Autrans. De ce fait, cette convention aura une durée de trois ans renouvelable dans les conditions fixées par ladite convention.

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de confier à l'Association Festival International du Film de Montagne d'Autrans l'organisation du festival annuel
- DECIDER de passer une convention cadre et d'objectifs avec ladite association pour 3 ans à compter du 1er janvier 2018
- INDIQUER que le versement de trois acomptes sera effectué en début d'exercice dont le montant sera fixé selon les conditions définies dans ladite convention (art. 6.2.3)
- AUTORISER le Maire à signer la convention et toute pièce utile s'y rapportant

*Thierry GAMOT rappelle l'historique du festival ainsi que les remarques de la chambre régionale des comptes qui nécessitent ces changements quant au statut de la directrice.*

*Parallèlement, Martine De Bruyn indique que le CCEM est un lieu de visionnage accessible à tous et au sein duquel on peut voir l'ensemble des films du festival. Par ailleurs, ce festival n'est plus uniquement un*

festival de projections car il a acquis au fil des ans une renommée internationale ; la plupart des films primés sont étrangers.

Hubert ARNAUD salue le professionnalisme du festival et la qualité des films projetés.

→ voté à la majorité des voix exprimées (1 abstention : Michel BOULON).

### 8. Décision Modificative budget principal et des budgets annexes Remontées Mécaniques, Eau et Assainissement.

Rapporteur : Maryse Nivon

#### 8.1-BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget principal comme suit:

<b>BUDGET PRINCIPAL AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°4</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 002- Déficit antérieur reporté		Chap 002- Excédent antérieur reporté	
Chap 011- Charges à caractère général		Chap 013- Atténuations de charges	
Chap 012- Charges de personnel	+40 000,00€	Chap 042- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 014- Atténuation de produits		Chap 70- Produits des services	+50 000,00€
Chap 023- Virement section investissement	+10 000,00€	Chap 73- Impôts et taxes	
Chap 042- Opérations d'ordre entre sections		Chap 74- Dotations et participations	
Chap 65- Autres charges de gestion courante		Chap 75- Autres produits de gestion courante	
Chap 66- Charges financières			
Chap 67- Charges exceptionnelles		Chap 77- Produits exceptionnels	
Chap 68- Dotations aux provisions		Chap 78- Reprises sur provisions	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>50 000,00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté		Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté	
Chap 040- Opérations d'ordre entre sections		Chap 021- Virement de la section de fonctionnement	+10 000,00€
C/2135	-50 000,00€		
C/2135 op 1130	+10 000,00€		
C/2135 op 1700	+8 500,00€		
C/2135 op 138	+15 000,00€		
C/2135 op 1140	+5 000,00€		
C/2135 op 136	+11 500,00€		
Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 024- Produits des cessions	

<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>c/2031 op 1300</i>	+250,00€		
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>			
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>c/2135 op 106</i>	+4 000,00€		
<i>c/2135 op 1080</i>	+600,00€		
<i>c/2151 op 1090</i>	+9 500,00€		
<i>c/2152 op 143</i>	+3 100,00€		
<i>c/2188 op 119</i>	-6 700,00€		
<i>c/2188 op 122</i>	+1 000,00€		
<i>c/2183 op 122</i>	+500,00€		
<i>c/2128 op 122</i>	-2 250,00€		
<i>c/2135 op 1120</i>	+750,00€		
<i>c/2188 op 1120</i>	-750,00€		
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
		<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 00.00€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000.00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 000.00€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 000.00€</b>

→ à l'unanimité

## 8.2-BUDGET ANNEXE REMONTEES MEXANIQUES DECISION MODIFICATIVES N°3

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe des remontées mécaniques comme suit:

<b>REGIE DES REMONTEES MECANIQUES AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	+60 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	+61 000,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>			
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>	+1 000,00€	<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 76- Produits financiers</i>	
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>61 000,00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 000,00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>c/2131</i>	-19 800,00€		
<i>c/2121</i>	-25 000,00€		
<i>c/2131 op 146</i>	+40 000,00€		
<i>c/2135 op 1028</i>	+4 800,00€		
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>			
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
		<i>c/1021 op 1028</i>	-26 000,00€
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
		<i>c/1314 op 1028</i>	+26 000,00€
		<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>-€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-€</b>

→ à l'unanimité

### 8.3-BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVES N°3

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe eau et assainissement comme suit:

<b>BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°3</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	-230,00€		
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>			
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>	+230,00€		
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0€</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	

Chap 16- Remboursements d'emprunts		Chap 040- Opérations d'ordre entre sections	
Chap 21- Immobilisations corporelles		Chap 10- Dotations fonds divers	
Chap 23- Immobilisations en cours		Chap 21- Immobilisations corporelles	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0€</b>

→ à l'unanimité

### 9. Convention ambulances secours 2017-2018

Rapporteur : Eric Lazzaroni

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Il est proposé au conseil de :

- FIXER pour l'hiver 2017/2018 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :

- Pour les transports primaires par ambulance 167 €
- Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :
  - petites interventions au poste de secours ou front de neige 50 €
  - secours sur front de neige 105 €
  - secours en zone rapprochée 205 €
  - secours en zone éloignée 305 €
  - zone exceptionnelle (Hors-pistes) 610 €

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de secours avec la société Ambulance du Vercors,
- DECIDER de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.

*Pierre BUISSON indique qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier car les ambulances n'ont pas augmenté leurs tarifs.*

→ à l'unanimité

### 10. Autorisation dépenses investissement 2018

Rapporteur : Maryse Nivon

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous

<b>Budget principal</b>	<b>Montants des crédits votés en 2017</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2018</b>
Chapitre 20	2 482,80€	620.70€
Chapitre 204	122 219,00€	30 554,75€
Chapitre 21	582 406,32€	145 601,58€
Chapitre 23	1 886 287,16€	471 571,79€
<b>Budget Remontées mécaniques</b>	<b>Montants des crédits votés en 2017</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2018</b>
Chapitre 20	20 000,00€	5 000,00€
Chapitre 21	105 828,18€	26 457,05€
Chapitre 23	140 878,97€	35 219.74€
<b>Budget Eau et assainissement</b>	<b>Montants des crédits votés en 2017</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2018</b>
Chapitre 21	437 228.02€	109 307.05€
<b>Budget Bois et forêts</b>	<b>Montants des crédits votés en 2017</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2018</b>
Chapitre 21	115 541.84€	28 885.46€

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2018.

→ à l'unanimité

#### **11. Plan de financement modificatif Maison de Santé Pluri professionnelle**

Rapporteur : Pascale Moretti

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 novembre 2017, le conseil a acté l'abandon du projet de maison de santé pluri professionnel dans le bâtiment B du village olympique. Cette décision fait suite au courriel des professionnels de santé en date du 23 octobre 2017 par lequel ils ne souhaitent plus s'engager sur ce projet La motivation étant justifiée par l'arrivée d'un nouveau médecin sur Autrans et de l'organisation actuelle de leur travail qui leur convient.

Cependant, après réunion avec les professionnels de santé, il apparaît que ceux-ci sont tout de même attachés au principe même d'une maison de santé à savoir le regroupement des professionnels au sein d'une même structure.

Dès lors, il est proposé au conseil de repositionner le projet de la maison de santé pluri professionnelle dans le cabinet médical d'Autrans existant et dans le bâtiment de la Poste à Méaudre. Les travaux consisteront essentiellement en de la rénovation intérieure, de la mise aux normes accessibilité. Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Acquisition cabinet médical Autrans	300 440€	FNADT (ETAT)	100 000€
Travaux	364 100€	DETR (ETAT) 30%	207 132€
Maitrise d'œuvre	23 400€	REGION (40% des travaux)	145 640€
Frais divers	2 500€	Commune	237 668€
<b>Total</b>	<b>690 440€</b>		<b>690 440€</b>

Suite aux derniers rebondissements, il a été proposé aux médecins de réhabiliter l'ancien cabinet à Autrans et les locaux de la Poste à Méaudre, qui accueilleraient également les 2 kinésithérapeutes.



*La Région et l'Etat, interrogés par nos services, acceptent de financer ce projet « multi sites », car il semble correspondre aux attentes des médecins et de la population. Pierre BUISSON indique qu'il faut un minimum de 2 médecins par site, et l'ARS a émis un avis favorable.*

*Hubert ARNAUD trouve inadmissible qu'un médecin ne soit pas accepté dans un projet de santé ; cependant, dans le cas présent, le nouveau médecin d'Autrans ne semble pas intéressé pour intégrer ce projet.*

*Sur Autrans, Pierre BUISSON précise qu'il s'agit de travaux de mise aux normes (entrée, portes), d'un peu de rafraîchissement et la transformation de la salle de radio en bureau supplémentaire. Les frais de l'ancien projet sur le bâtiment B seront intégrés au prix du loyer qui sera demandé aux médecins, lesquels devront s'engager par écrit avant tout commencement de travaux.*

*Thierry GAMOT salue au final le Dr DOSTATNI qui, sans l'avoir voulu, a permis de trouver une issue à ce projet de maison de santé. Il demande que le plan de financement soit à nouveau soumis au Conseil lorsqu'il sera définitif (obtention des subventions en particulier).*

*Pierre BUISSON rappelle que l'achat du cabinet d'Autrans doit avoir lieu quoiqu'il arrive en 2022 au plus tard, donc cet achat anticipé permet d'obtenir des financements sur l'acquisition. Il propose d'utiliser les plans existants sur Méaudre (projet bibliothèque) qui pourraient être confiés à Pascal Favarin (architecte) ayant travaillé sur le projet initial afin de gagner du temps.*

*Eric LAZZARONI demande si les loyers ont été fixés : Hubert ARNAUD précise que les loyers seront calculés afin que la commune rentre dans ses frais. Quant aux salles de la Cure, elles seront consacrées exclusivement aux activités scolaires et périscolaires.*

**→ à l'unanimité**

## **12. Acquisition cabinet médical d'Autrans**

*Rapporteur : Pascale Moretti*

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'ancienne commune d'Autrans a par délibération 13/114 du 25 septembre 2013, missionné l'EPFL d'acheter en son nom et pour son compte au titre de réserve foncière le cabinet médical d'Autrans suite au départ en retraite de 2 médecins fin septembre 2013 et le départ des 2 autres médecins du cabinet médical vers d'autres communes. Ces départs auraient entraîné la fermeture du cabinet médical si aucune solution n'avait été trouvée.

Dans le cadre du projet de maison de santé pluri professionnelle, il est nécessaire que la commune devienne propriétaire de ce bien. La commune doit par conséquent le racheter à l'EPFL aux termes de la convention à savoir le prix d'acquisition du bien (265 000€)+ les frais de notaire (10 000€) + les frais de portage à 2,40% par année de portage (6 360 x 4 ans = 25 440€). Le montant de l'acquisition s'élèverait aujourd'hui à 300 440€.

Il est proposé au conseil :

- d'acter l'acquisition du cabinet médical à l'EPFL,
- d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

*Pierre BUISSON rappelle que le prix n'est pas encore définitif car il devrait être revu à la baisse (loyers et travaux à déduire) : la signature de l'acte est prévue au printemps (délibération de l'EPFL en mars 2018).*

**→ à l'unanimité**

## **13. Demandes de subventions – Projet Neige de Culture Autrans La Sure**

*Rapporteur : Eric Lazzaroni*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 6 juin 2017, la société AD2i Ingénierie a été missionnée pour effectuer une étude de faisabilité sur le projet d'équipement en neige de culture du domaine de ski alpin de la Sure à Autrans.

Lors de la réunion de travail du conseil municipal en date du 23 novembre 2017 ladite société a fait la présentation du rendu de son étude à l'ensemble des élus présents, lesquels ont pu être largement être éclairés sur le sujet et débattre en connaissance de nombreux éléments techniques et règlementaires.

Quant à la faisabilité financière du projet qui a également été largement abordée, il a été décidé de solliciter l'ensemble des financeurs potentiels publics et privés avant d'engager une quelconque dépense d'investissement sur cette opération.

Pour rappel, le domaine est réparti sur 15 pistes dont 5 verte, 4 bleues, 4 rouges et 2 noires. Les remontées mécaniques sont composées de 6 téléskis, 1 télésiège, 1 télésiège baby et un tapis appartenant à l'ESF dans le jardin d'enfants.

Cette étude a permis de définir précisément les secteurs prioritaires à enneiger, de déterminer les volumes de neige à produire permettant de garantir cet enneigement et d'en déduire le volume d'eau minimal à stoker, d'identifier un site favorable à l'implantation de la retenue collinaire ainsi que d'estimer les consommations énergétiques utiles à la production saisonnière.

Parallèlement, les différentes possibilités d'approvisionnement en eau ont été évaluées, tant au niveau des captages existants que sur l'appoint que pourrait apporter le réseau d'eau potable.

Ce projet se décomposerait en 4 phases :

- Phase 1 : Assurer la ressource en eau, avec la création des réseaux d'eau pour remonter l'eau des captages, la création d'une retenue collinaire et l'installation d'un premier réseau de neige de culture sur le front de neige
- Phase 2 : Finalisation du dispositif d'enneigement sur le front de neige et création d'un réseau d'enneigeurs afin d'assurer l'enneigement du secteur débutant (pistes vertes) et piste de liaison vers le télésiège de la Quoi
- Phase 3 : Poursuite de l'installation du réseau de neige de culture avec l'équipement intégral de la piste bleue Marmottes depuis le sommet du télésiège
- Phase 4 : Installation d'une antenne supplémentaire du réseau sur le bas des pistes Anémone et Quoi, en complément des 3 phases précédentes

Conformément à l'étude d'AD2i, le montant estimé des travaux de la première phase s'élève à 2 399 000,00 € HT.

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère ont exprimé leur volonté d'aider les stations en finançant les travaux d'installation de réseaux de neige de culture qui constituent un levier essentiel pour garantir le succès hivernal des stations.

Le conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors a émis un avis favorable de principe à ce projet d'installation de neige de culture indispensable à la « survie » de notre économie touristique et de l'emploi local et propose de déposer des demandes de subventions et de rechercher les financements nécessaires afin d'enclencher les études préalables aux travaux dès 2018.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie des remontées mécaniques qui s'est réuni le 21 décembre 2017 à 16h30,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet décrit ci-dessus.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

☛ **DEPENSES HT :**

- Retenue collinaires	1 086 000,00€
- Réseaux	420 000,00€
- Neige de culture	345 000,00€
- Electricité	110 000,00€
- Bâtiment	270 000,00€
- MOE et imprévus	168 000,00€
	-----
TOTAL HT	2 399 000,00€

**☛ RECETTES HT :**

- Conseil Départemental de l'Isère (17%) (200 000,00€ tous les 3 ans)	400 000,00€
- Région Rhône-Alpes Auvergne (25%)	600 000,00€
- Financeurs privés (8%)	200 000,00€
- Autofinancement commune (50%)	1 199 000,00€
	-----
TOTAL HT	2 399 000,00€

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers soit le Conseil Départemental de l'Isère et la Région Rhône-Alpes Auvergne, et tout autre organisme financeur public ou privé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation afin de recruter un cabinet d'étude pour l'accompagnement au dépôt du dossier de demande de subvention

*Hubert ARNAUD rappelle que le souhait des élus est d'aller au bout de la réflexion sur le sujet mais qu'en aucun cas la décision de faire les travaux n'est actée lors de ce conseil ; il s'agit simplement d'une première phase de recherche de financements et ou d'emprunts.*

*Alain Mouchiroud indique qu'il n'est pas d'accord avec Hubert Arnaud sur le fait que le projet ne soit pas validé lors de la présente séance. Si le Maire est autorisé à solliciter les financements, que les demandes aboutissent favorablement, et que par ailleurs tous les "voyants" sont « au vert », il ne voit pas pourquoi il faudrait une nouvelle délibération pour valider le projet.*

*Hubert ARNAUD répond qu'il n'y a actuellement aucun engagement. Entre les études qui doivent couvrir 4 saisons et les recherches de financements, il peut se passer beaucoup de temps, et un plan de financement est modifiable.*

*Pierre BUISSON propose en parallèle d'autoriser le Maire à recruter un cabinet d'étude pour l'accompagnement au montage du dossier de demande subvention.*

*Maryse NIVON indique qu'en travaillant sur des budgets prévisionnels, il s'avère indispensable d'augmenter les recettes pour palier aux dépenses de fonctionnement et d'amortissement de ces investissements, sinon le budget ne pourra s'équilibrer.*

*Pierre BUISSON rappelle que les recettes n'augmentent pas avec la neige de culture, mais que les installations confortent l'existant.*

*Maryse NIVON rappelle également que le nouveau système de billetterie, en tant qu'outil de communication et de marketing, a vocation de faire augmenter le chiffre d'affaires par le biais d'opérations promotionnelles et d'attirer de nouvelles clientèles.*

*Gabriel TATIN demande si le projet de monter l'eau potable et l'assainissement à la Sure pourrait se faire en parallèle ; bien sûr, répond Hubert ARNAUD, on ne peut concevoir de la neige de culture sans avoir fait ces travaux indispensables à la population. Thierry GAMOT abonde dans le même sens. Il souligne par ailleurs l'importance des études environnementales (loi sur l'eau et étude d'impact) et indique que leurs délais de réalisation tels que prévus dans le rapport d'AD2I lui paraissent sous évalués.*

*Pierre BUISSON informe que le Vercors est une zone de sauvegarde de l'eau et que le Conseil Départemental est sensible à ces questions, même si cela ne remet pas en cause un tel projet au contraire puisque l'entretien des captages prendra de plus en plus d'importance au sein des communes*

*Eric LAZZARONI explique que la retenue collinaire pourrait également être associée à une nouvelle ressource en eau pour de multiples usages, pas uniquement la neige de culture*

**→ à l'unanimité**

**14. Participation ESF projet neige de culture Méaudre jardin d'enfants**

*Rapporteur : Isabelle Collavet*

Vu les délibérations n°16/80 du 7 avril 2016 et n°16/113 du 30 juin 2016 par lesquelles le conseil municipal a approuvé le plan de financement du projet d'optimisation et de renforcement de l'installation de neige de culture sur le domaine de ski alpin de Méaudre,

Vu la décision modificative n°2 du budget des Remontées Mécaniques de 2017,

Considérant que l'Ecole de Ski Français de Méaudre, représentée par sa directrice Madame CLAUZIER Nadine, a décidé de verser à la commune une participation d'un montant de 11 100,00€ afin de financer une partie de cette opération,

Considérant que ce projet est arrivé à son terme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques qui s'est réuni le 21 décembre 2017 à 16h30,

Sur proposition du Maire, il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le versement d'une participation de 11 100,00€ par l'ESF de Méaudre
- Autoriser Monsieur le maire à établir un titre de recette à leur encontre et à l'imputer au compte 1021 du budget des remontées mécaniques

**→ à l'unanimité**

### **15. Adhésion service commun achat public**

*Rapporteur : Hubert Arnaud*

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes du Massif du Vercors propose la création d'un service commun groupement d'achats-marchés publics, dont les modalités de fonctionnement seront définies dans une convention à établir avec la commune.

Vu la délibération n° 108/17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors en date du 27 octobre 2017, relative à la création d'un service commun « groupement d'achats-marchés publics »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service commun groupement d'achats-marchés publics créé par la Communauté de Communes du Massif du Vercors à compter du 1er janvier 2018
- D'Autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

**→ à l'unanimité**

### **16. Convention servitude de passage Serge REY-GIRAUD**

*Rapporteur : Alain Mouchiroud*

Sur la commune déléguée de Méaudre, au lieudit Cochet, il y a un chemin sur lequel coexistent deux parcelles : l'une appartenant à la commune (AH28), l'autre à M. Rey-Giraud (AH21). Ce chemin permet d'une part d'accéder à la propriété de M. Rey-Giraud depuis la voirie, et pour la commune à une parcelle située au sud de la structure de spéléologie.

Dans le cadre de la vente de la parcelle AH21, il convient de créer une servitude conventionnelle de passage, réciproque pour assurer les accès des deux parties concernées de manière perpétuelle.

Il est proposé au conseil d'autoriser cette servitude de passage réciproque et d'autoriser le maire à signer tout acte s'y rapportant.

**→ à l'unanimité**

## **D- Questions diverses**

- Autorisation de verser des acomptes sur le montant de la subvention du FIFMA et de l'US Autrans dans l'attente du vote du budget 2018

**→ à l'unanimité**

- OTI : Eric LAZZARONI informe que l'OTI se met en route (SIRET, urssaf, comptable etc...).

- *Système DAG : l'installation s'est faite dans l'urgence et la neige est arrivée tôt : Eric LAZZARONI salue l'efficacité et l'implication des agents qui ont effectué un travail formidable pour assurer le début de saison.*
- *CIAC : Thierry GAMOT informe que le dossier suit son cours et que le permis devrait être accordé le 27/12 au plus tard, la réitération de la promesse signée fin avril et les fonds versé en 2018. Il rappelle par ailleurs que le bâtiment où se trouve actuellement la gendarmerie devra être libre de toute occupation au plus tard le 31 mars prochain*
- *Ressorcerie : Thierry GAMOT a reçu l'association Soukamalice qui souhaite intégrer son futur local dans les locaux de La ligue de l'Enseignement (Centre de Jeunesse d'Autrans); le coût des travaux réalisés et financés par la Ligue (environ 25 000€) serait répercuté sur le loyer. L'association ne pourra pas y faire face seule et demande à la commune d'y participer sinon elle sera contrainte de cesser son activité.  
Hubert ARNAUD rappelle qu'ils doivent déposer un dossier de demande de subvention au même titre que les autres associations et qu'il sera examiné en commission finances lors du vote des subventions au printemps, après le vote du budget.*
- *CCMV : Alain CLARET demande où en est le dossier de fusion des intercommunalités qui avait fait débat en 2016. Hubert ARNAUD confirme que les autres intercommunalités ne sont pas intéressées pour se rapprocher de la CCMV, aussi une fusion avec la METRO à terme semble inévitable et il le regrette.*

La séance est levée à 22h30 et la parole est donnée au public.

- *Mr Vacher regrette qu'il n'y ait pas plus de public, les gens qui s'expriment sans arrêt et critiquent facilement sont toujours absents. Il reste cependant en attente de rêve sur cette commune nouvelle...*
- *Mme Vincent-Martin regrette qu'il y ait souvent des confusions sur les 2 villages (rappel : un article paru dans le journal sur un évènement familial à Méaudre a été indiqué sur Autrans).*

Le 28/12/2017

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**

